

GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR L'AFFECTATION POST 2^{nde} :

- 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

Contact : DSDEN de l'Aude, 67, rue Antoine Marty, CS 40084, 11000 Carcassonne

Service	Téléphone	Courriel
DOSPÉ	04 68 11 57 88	ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

NOUVEAUTÉS

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Nouveau

Mise en place du parcours de formation conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)

L'UFSS* mise en place en 2021 (cf. BO N°30 du 29/07/2021) est proposée aux élèves de notre académie dans certains établissements, dans les spécialités de Baccalauréats Professionnels suivantes :

- **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
- **Métiers de l'accueil**
- **Métiers de la sécurité**
- **Métiers du commerce et de la vente**

La liste des établissements concernés est en annexe 8 (une évolution de l'offre de formation est possible d'ici la rentrée 2023). Ce parcours facultatif débute en 2nde Professionnelle ou 1^{ère} professionnelle, sur la base du volontariat. Il permet aux élèves de valider une partie des unités capitalisables nécessaires à l'obtention d'un BPJEPS en parallèle de leur Baccalauréat Professionnel.

Les élèves scolarisés en 2nde Professionnelle dans les établissements proposant l'UFSS bénéficieront d'une priorisation de secteur leur garantissant la poursuite d'étude dans leur Lycée. Les élèves de 2nde Professionnelle ne pouvant bénéficier de cette option dans leur établissement et qui souhaiteraient la suivre auront la possibilité de candidater sur Affelnet dans un autre établissement (que le Bac Professionnel fasse partie des « familles de métier » ou non) toutefois ils ne pourront être satisfaits que dans la limite des places disponibles dans la 1^{ère} professionnelle demandée.

Enseignements de spécialité dits rares

Le principe général reste une affectation sur le Lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

Afin qu'aucun élève de 2nde GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS EPS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

AUDE	Pour les élèves souhaitant suivre un enseignement de spécialité non proposé dans leur Lycée, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu de saisir le code vœux de la spécialité rare demandé dans le lycée correspondant à la zone de desserte (voir tableau ci-dessous) pour le vœu de 1 ^{ère} générale formulé <u>dans un lycée correspondant à la zone de desserte</u> définie par le DASEN.		
	EPL	Libellé	Code vœu
	Lycée Paul Sabatier - Carcassonne	1 ^{ère} G – ARTS (arts plastiques)	01121490
		1 ^{ère} G – LLCA	01121491
	Lycée Jules Fil – Carcassonne	1 ^{ère} NSI	01121492
1 ^{ère} SI		01121493	

Lycée Jacques Ruffié – Limoux	1 ^{ère} NSI	01121496
Lycée Germaine Tillion – Castelnaudary	1 ^{ère} G – ARTS –(théâtre)	01121494
	1 ^{ère} SI	01121495
Lycée Louise Michel - Narbonne	1 ^{ère} SI	01121497
Lycée Docteur Lacroix – Narbonne	1 ^{ère} G -ARTS (Histoire des arts-danse-théâtre)	01121498
Vous trouverez les zones de desserte des EDS et des EDS les moins courants (cf annexes 8 et 9)		

Rappel

L'enseignement de spécialité "Éducation physique, pratiques et culture sportives"

Cet EDS est proposé à la rentrée 2023 dans les établissements suivants :

- Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)
- Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)
- Lycée Jean Mermoz à Montpellier (Hérault)
- Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault)
- Lycée Victor Hugo à Lunel (Hérault)

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1^{ères} générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Un barème sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 6 « grille des coefficients par formation ») et la zone géographique de résidence des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS).

Nouveau

Les élèves de 2^{nde} GT bénéficiant déjà d'un parcours spécifique en section binationale (ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC) ainsi que les élèves en section internationale menant au Baccalauréat Français International (BFI) ne seront pas autorisés à candidater.

Afin qu'aucun élève de 2^{nde} GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS EPS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

L'affectation en 1^{ère} professionnelle, après une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers »

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille.

La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- la capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

L'élève de 2^{nde} professionnelle organisée en familles de métiers doit bénéficier d'un avis très favorable sur au moins une des spécialités de 1^{ère} Professionnelle demandée et proposée dans son établissement actuel. De fait, lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de Baccalauréat Professionnel du champs de métiers, plusieurs vœux seront saisis dont au moins un bénéficiera d'un avis très favorable et les élèves seront départagés sur leurs résultats scolaires et les avis des chefs d'établissements.

La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature

Ainsi, sur une même fiche, peuvent figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2^{nde}, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

Il sera donc possible de saisir par exemple :

- 1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle X établissement Y
- 2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle X établissement Z
- 3^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle X établissement Y
- 4^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle X établissement Z
- 5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique W établissement V

Un maximum de 10 vœux pourra être formulé

Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.

Pas de bonus 1^{er} vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle

A titre d'exemple :

- un élève dont le 1^{er} projet est un **Baccalauréat Professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fera apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet.
- un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'Éducation Nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le Lycée privé saisira un 1^{er} vœu de formation en lycée privé et un 2^{ème} vœu en lycée public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu.
- un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} Professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} Professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.

Rappel

Accompagnement des demandes de formation en apprentissage

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1^{ère} année de CAP et 2^{nde} Professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats.

Il appartient au centre de formation de raccourcir éventuellement la durée de préparation du diplôme en fonction du parcours scolaire de l'élève.

Il convient **parallèlement** de **s'adresser à l'établissement souhaité**.

Prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».

La décision d'orientation ne sera pas à saisir

Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siècle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

La saisie des demandes d'affectation en 1^{ère} - toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible dès le **mardi 9 mai** et ce jusqu'au **jeudi 15 juin 2023** (date limite préconisée, des interventions marginales resteront néanmoins possibles à l'issue des commissions d'appel).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés ou en liste supplémentaire) et les établissements d'origine (pour les élèves non affectés et affectés au moyen de l'édition de la « fiche de résultats de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) le **mardi 27 juin 2023**.

SOMMAIRE

PROCÉDURE	8
Public et formations concernés	8
La fiche de candidature	8
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	9
Identification de l'élève	9
Vœux formulés par l'élève	9
Notes	9
Avis du chef d'établissement	10
SITUATIONS PARTICULIÈRES	11
Candidat au titre du parcours passerelle	11
Candidat scolarisé au C.N.E.D	12
Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile	12
Candidat demandant un établissement privé agricole	13
Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique	13
Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conducteur de transport routier et de marchandises	13
Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art	13
Candidat scolarisé hors académie	14
Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier	14
Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti	14
SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION	15
Candidat au retour en formation initiale	15
Candidat au titre de la reprise d'étude	16
Candidat scolarisé en ULIS	16
Candidat ayant déposé un dossier médical	16
Candidat scolarisé à l'étranger	17
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	18
Préparation de la saisie	18
Saisie dans les établissements d'origine	18
Saisie dans les DSDEN	19
Saisie à la DRAIO de Montpellier	20
Compte rendu de saisie	20
DÉTERMINATION DU BARÈME	21
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	23
Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	23
Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique	23
Résultats de l'affectation	24
INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES	25
Inscription des élèves	25
Gestion des listes complémentaires	25
Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	25
ANNEXES	
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine	
4. Demande de priorité médicale	
5. Certificat médical	
6. Grille des coefficients par matière et par formation	
7. Bonus filière pour l'admission en 1 ^{ère} professionnelle	
8. Mise en place de la cartographie académique des EDS – Réseau de Carcassonne	

9. Mise en place de la cartographie académique des EDS – Réseau de Narbonne Béziers
10. Liste des formations et des établissements conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)
11. Dossier de candidature sur places vacantes

PROCÉDURE

Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} Générale, 1^{ère} Professionnelle et 1^{ère} Technologique des établissements :

- publics du ministère de l'Éducation Nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture
- l'admission en 1^{ère} Professionnelle « Cultures marines » du Lycée de la mer P. Bousquet à Sète.

Pour les admissions dans un établissement privé agricole, il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

La fiche de candidature

Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2nde Professionnelle (hors famille de métier) qui demandent uniquement une classe de 1^{ère} Professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf annexe 2). Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

1 seule fiche de candidature par candidat est à renseigner
AVANT le jeudi 15 JUIN 2023 (date limite de saisie des vœux)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement d'origine.

NB : les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DOSPE). Date limite de réception : mardi 2 mai 2023.
-------------	---

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

Vœux formulés par l'élève

➤ Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**

1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement.

➤ Les vœux sont classés **par ordre de préférence**.

Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.

➤ Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont **conformes à la décision d'orientation** qu'il a prise.

NB : lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission. L'application sera accessible jusqu'au lundi 19 juin 2023.

Notes

➤ Les disciplines prises en compte

Discipline Scolarité actuelle	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2					
2 ^{de} GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 ^{de} Pro 1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique	Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT	Physique Chimie
1 ^{ère} Techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

➤ Notes à saisir selon la situation de l'élève :

Situation des candidats	Note à saisir pour les disciplines
Élèves scolarisés	MOYENNE des évaluations effectuées entre le 01/09/2022 et le 02/06/2023
élèves suivis par la MLDS*	MOYENNE des évaluations effectuées dans les disciplines suivies entre le 01/09/2022 et le 02/06/2023
élèves en préparation d'une FCIL ou MC	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BEP/ BAC PRO, session 2022
candidats au titre de la Reprise d'Études	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BEP/ BAC PRO
candidats au titre du Retour en Formation Initiale en période d'affectation	3 NOTES déterminées selon le dossier de candidature

* MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10^{ème}**.

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne peuvent être renseignées et il convient dans ce cas de laisser les cases vides. Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NB : les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.

Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat.

4 avis possibles	Conditions d'attribution de l'avis du Chef d'établissement
Très favorable 2500 points	<ul style="list-style-type: none"> - élève très motivé par la formation sollicitée - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation <p><i>NB : l'avis « très favorable » ne peut pas être attribué si la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (cf annexe 7 : bonus filière pour l'admission en 1^{ère} Professionnelle).</i></p>
Favorable 1600 points	<ul style="list-style-type: none"> - élève motivé - actif dans la construction de son projet - ayant de bonnes perspectives de réussite
Sans opposition 800 points	<ul style="list-style-type: none"> - élève dont la motivation n'est pas affirmée - peu actif dans la construction de son projet - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
Réservé 0 point	<ul style="list-style-type: none"> ➤ élève peu motivé pour la formation envisagée ➤ réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement **intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil**, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche de prise d'information (cf annexe 3 : fiche de liaison).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Candidat au titre des « parcours Passerelle »

Dans les formations de l'Éducation Nationale :

En application de la circulaire académique, **les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation** remplissent une **demande de parcours Passerelle**.

➤ **Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle :**

La demande (dossier candidat) est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 18 mai 2023**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis **avant le jeudi 25 mai 2023**.

La DRAIO effectue la saisie de l'avis après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature sur Affelnet.

NOUVEAU

➤ **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique :**

L'établissement d'origine saisira la candidature sur Affelnet et la demande (dossier candidat) est adressée, pour traitement et décision à la DSDEN du département demandé **avant le jeudi 25 mai 2023**.

NB : Cas particulier d'un élève de 2^{nde} Professionnelle postulant sur une 2^{nde} GT (candidature pour une affectation post 3^{ème}):

- **S'il avait obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement :** la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'IA-DASEN.
- **S'il n'avait pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement :** le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et de celui d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisira dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'IA-DASEN.

➤ **Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle :**

L'accès au cycle terminal du Baccalauréat Professionnel (entrée en classe de 1^{ère} Pro) est possible sous réserve de place disponible pour les élèves :

- issus d'une 2^{nde} Professionnelle de la même famille de métiers.
- issus d'une 2^{nde} Professionnelle du même champ et de la même spécialité, dans un autre établissement.
- issus d'une 2^{nde} Professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
- issus d'une 2^{nde} Professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (cf annexe 7 : « Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} Professionnelle » pour évaluer la cohérence).
- titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAPA, CAP) d'une spécialité en cohérence avec celle du Bac Professionnel demandé.

Pour les formations relevant de l'Education Nationale, il n'y a pas lieu de constituer un dossier passerelle.

Dans les formations du Ministère de l'Agriculture :

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent **une demande de parcours Passerelle** vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole.

➤ **Pour un passage vers la voie générale et technologique agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine à la DRAAF au SRFD **avant le jeudi 25 mai 2023**.

Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

➤ **Pour un passage vers la voie professionnelle agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 18 mai 2023**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier avec son avis au SRFD **avant le jeudi 25 mai 2023** qui l'instruit et le transmet à la DRAIO de Montpellier.

Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'affectation se fera sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique parcours Passerelles Agriculture) pour les élèves :

- issus d'une 2nde Générale et Technologique.
- titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAPA, CAP) d'un autre champ professionnel.
- issus d'une 2nde Professionnelle d'un **autre champ professionnel non prévu par le droit commun**.
- ayant suivi une classe complète de 1^{ère} Professionnelle/Générale/Technologique.

Candidat scolarisé au C.N.E.D

Les candidats du C.N.E.D impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

Ils adressent cette fiche au C.N.E.D dont ils dépendent. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D via le service national de « saisie simplifiée ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le **1^{er} septembre 2022 et le vendredi 2 juin 2023**.

Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023

Parallèlement, la famille transmettra 2 justificatifs de domicile (ou un avis de mutation professionnelle) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :

- à la DRAIO pour une intégration en 1^{ère} Professionnelle : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- à la DSDEN du département de résidence pour une intégration en 1^{ère} Générale ou Technologique : ce.dsdn11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 8 juin 2023

Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent **avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public**.

AUDE	Les demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat doivent parvenir à la DSDEN (DOSPÉ). Date limite de réception : mardi 2 mai 2023.
-------------	---

Candidat demandant un établissement privé de l'agriculture

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature.

Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème).

La fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine qui saisira le vœu sur Affelnet.

Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests de sélection (pratique équestre de niveau galop 5, entretien de motivation, épreuve d'endurance) sont autorisés à postuler à cette formation.

Les tests auront lieu en avril / mai 2023.

Les familles doivent contacter les établissements au plus tard fin mars pour faire acte de candidature aux tests :

- Lycée P.P. Riquet à Castelnaudary
- Lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher
- Lycée La Cazotte à Sainte Affrique
- EPLEFPA à Mirande et Riscle

NB : dans la mesure où la réussite au test est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté et qu'elle peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress, niveau du cheval...), le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des quatre établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.

Candidat en 1^{ère} professionnelle Conducteur de transport routier et marchandises

Compte tenu des exigences réglementaires de la formation, les candidats seront autorisés à s'inscrire en 1^{ère} Professionnelle Conducteur de transport routier et marchandises sous réserve de remplir les conditions suivantes à la rentrée scolaire :

- Être titulaire du permis B **ou** avoir réussi l'Épreuve Théorique Générale de conduite routière (le code) et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite dans une auto-école.
- Avoir effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé (liste des professionnels en préfecture) attestant de l'aptitude à l'exercice de la profession (une acuité visuelle de 16/10 pour les deux yeux avec un minimum de 6/10 par œil en vision corrigée sera recherchée ainsi que l'absence de pathologie du rachis) qui délivrera le cerfa N°14880*02.

À défaut de pouvoir présenter ces documents, la notification d'affectation des candidats sera caduque.

Candidat en 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Dossier à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire.

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

Il comprendra :

- la fiche de candidature
- les résultats scolaires des 2 dernières années
- des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)

Il sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant, composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique. La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

La commission se tiendra **au plus tard le lundi 12 juin 2023**

Les résultats sont transmis immédiatement pour saisie Affelnet à la DRAIO de Montpellier par courriel :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

- La candidature est également saisie dans « Affelnet » (vœu sans barème) par l'établissement d'origine.

Candidat scolarisé hors académie

Les candidats scolarisés hors académie impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au Lycée » et « Être candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le jeudi 15 juin 2023** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

NB : les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible dans la limite des places disponibles.

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour :

- **les formations du ministère de l'Agriculture**, le recrutement étant national.
- **le Lycée de la mer Paul Bousquet à Sète**, le recrutement étant national.
- **en cas de changement de résidence de la famille** ou de résidence avérée dans l'académie.

Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 2 justificatifs de domicile seront envoyés à la :

- DRAIO pour une intégration en 1^{ère} Professionnelle : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- DSDEN du département de résidence dans l'académie de Montpellier pour une intégration en 1^{ère} Générale ou Technologique : ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 8 juin 2023

Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la DSDEN* du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement hors académie sur l'application Affelnet Lycée de l'académie de Montpellier.

Candidat souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau **1^{ère} professionnelle**. Seuls les vœux de 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'établissement d'origine saisira donc un(des) vœu(x) correspondant au diplôme que l'élève souhaite préparer en apprentissage, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe pas de bonus sur le 1er vœu. Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches.

Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSIONS DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de « Pré-Affectation », présidée par la rectrice ou son représentant est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle étudiera les cas particuliers avant le classement informatisé et **plus particulièrement les candidatures d'élèves** :

- **Au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Étude.**
Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat.
- **Ayant adressé un dossier médical.**
S'ils bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.
- **Au titre des parcours Passerelles.**
Ayant obtenu un avis défavorable de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil.
- **En situations non prévues** dans la présente note ou faisant litige.

✓ Candidat au Retour en Formation Initiale

Public concerné :

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- Tout jeunes de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif avec seulement un Bac Général ou Technologique (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1^{ère} professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures vers la 1^{ère} générale et technologique :
ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

La commission de Pré-Affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers instruits.

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

✓ Candidat au titre de la reprise d'étude

Public concerné : tout jeune ayant interrompu ses études ET titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1^{ère} professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures dans la 1^{ère} générale et technologique :
ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

La commission de Pré-Affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et voulant changer d'orientation seront tous recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un **dossier médical** (cf paragraphe suivant). **Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La **fiche de candidature** prévoit de recenser s'il y a une situation médicale particulière connue par l'établissement ou signalée par la famille.

Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » cocher la case « oui ».

Dans ce cas, un **dossier médical** est constitué et il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 4)
- Certificat médical (cf annexe 5) sous pli confidentiel précisant :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale (lieu et rythme des soins, traitement)
- L'avis motivé du médecin de l'Éducation Nationale chaque fois que c'est possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (du lycée dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé).

Le chef d'établissement le transmet sous pli confidentiel portant la mention « Affectation en 1^{ère} – Dossier médical – Commission de pré-affectation » à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la voie professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département demandé pour les candidatures vers la voie générale et technologique :

ce.dsden11-affectationlyc@ac-montpellier.fr

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles. Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière (par exemple nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap, élève ayant des soins particuliers à proximité de l'établissement demandé).

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

✓ **Candidat scolarisé à l'étranger**

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} Générale, Professionnelle ou Technologique participent à l'affectation.

Rappel

S'agissant des élèves de 2^{nde} professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation Nationale :

Elèves de 2 ^{nde} Professionnelle classique	Elèves de 2 ^{nde} Professionnelle « famille des métiers » ou 1 ^{ère} année commune
<p>Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1^{ère} Professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1^{ère} position.</p> <p>Aucune saisie à effectuer pour ces candidats sous réserve qu'ils ne formulent pas d'autres vœux.</p>	<p>Les élèves remplissent une fiche de candidature pour indiquer la ou les spécialités de 1^{ère} souhaitée(s).</p> <p>Ils sont invités à formuler plusieurs vœux lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de Baccalauréat accessibles après la 2^{nde} professionnelle suivie.</p> <p>L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes obtenues durant l'année et l'avis du Chef d'Établissement.</p> <p>Au moins un de ces vœux sur l'établissement devra bénéficier d'un avis « très favorable » du chef d'établissement afin que les élèves soient assurés d'obtenir une affectation.</p>

✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation Nationale, publics et privés relevant du ministère de l'Agriculture ainsi que le Lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet ».

NOTA BENE

Il convient de **s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le Chef d'Établissement**.

Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023

Intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **lundi 19 juin 2023**.

✓ Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont chargées de saisir :

- Les candidatures en 1^{ère} Générale ou Technologique émanant des publics suivants :
 - candidats au titre du Retour en Formation Initiale
 - candidats au titre de la Reprise d'Étude

- élèves des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « Pré-Affectation» ainsi que l'avis médical (M).
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} Générale ou Technologique

✓ **Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation**

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

- Les candidatures en 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art émanant des candidats, au titre du Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Etudes.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ- Affectation », dont l'avis médical (M).
- Les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours Passerelles en 1^{ère} professionnelle.
- Les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle.

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ **Compte rendu de saisie**

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste de la validité des vœux saisis et de leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1^{ère} Professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1,5 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles
Filière de formation	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du Lycée de la mer, sur indication du Chef d'Établissement	5500
Nécessité médicale	9999

Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement)
- Refusé

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

Bonus Filière	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée.
Lissage des notes	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
Coefficients selon les formations demandées	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le Lycée de la Mer déterminent ces coefficients (cf. Annexe 6 : Grille des coefficients par matière et par formation).
Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du Ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> <ul style="list-style-type: none">- Terminales CAP / CAPA- 2nde Générale ou Technologique- 1^{ère} Générale ou Technologique- 2nde Professionnelle- 1^{ère} Professionnelle- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1453)- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1454)- Autres

CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

✓ Capacités d'accueil dans la voie Professionnelle

Tous les candidats élèves de 2nde Professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Très important

➤ **Spécificité des formations relevant du Ministère de l'Agriculture et du Lycée de la Mer :**

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de Baccalauréat Professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au lundi 19 juin 2023 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.

NB :

- **Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.**
- **Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.**

✓ Capacités d'accueil dans la voie Générale et Technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation Nationale**, la capacité d'accueil de toutes les séries de 1^{ère} GT est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le Chef d'Établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par la Rectrice (DAPEC).
- **Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture**, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.

✓ Résultats de l'affectation

- **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **mardi 27 juin 2023**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les Centres d'Information et d'Orientation éditeront une fiche de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de Retour en Formation Initiale et en Reprise d'Études qu'ils auront instruits.
Ils la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO.....").

- **Consultation des résultats :**

Par les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur « Affelnet » **dès le mardi 27 juin 2023**.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES

Très important

Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation Affelnet** dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d'Affelnet).
À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au DNB).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes **évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI** à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

- Les candidats admis doivent impérativement **procéder à leur inscription** dans leur 'établissement d'accueil **à partir du jeudi 29 juin 2023**.
- Les **admissions en 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art** sont prononcées **sous réserve** de la **réussite à l'examen du CAP** (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1^{ère} année de BMA).
- Les **candidats** admis en 1^{ère} année de BMA et **qui auraient échoué** à l'examen du **CAP** doivent impérativement **prévenir l'établissement d'accueil** dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires **jusqu'au jeudi 31 août 2023**.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique seront diffusées par la **DRAIO de Montpellier**

le jeudi 7 septembre 2023.

NB : Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine.

En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr, rubrique « orientation » / « je cherche une information où m'adresser ? »).

AUDE	<p>Les demandes des élèves non affectés lors de la procédure de juin seront traitées par la DSDEN (DOSPE) en fonction des places disponibles.</p> <p>Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée.</p> <p><u>Pièces constitutives du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- courrier des responsables légaux ou de l'élève majeur,- dossier de candidature sur places vacantes renseigné (à télécharger sur le site de la DSDEN) (cf annexe 10),- décision d'orientation,- les trois bulletins scolaires de l'année en cours,- certificat de scolarité de l'année en cours.
-------------	---

CALENDRIER 2023 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

**2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE - 1^{ÈRE} ANNÉE DE CAP 2 ANS
1^{ÈRE} GÉNÉRALE - 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE - 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE - 1^{ÈRE} ANNÉE DE BMA**

1ère année de CAP et 2de professionnelle	2de Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au lundi 15 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 7 avril			
Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) des demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile		Mardi 2 mai		Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) des demandes de réintégration dans l'enseignement public pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile	
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Mardi 9 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études				- la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études - la DSDEN pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 19 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil	
				Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
				Conseiller Technique de la Rectrice	Conseiller Technique du DASEN
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études		Jeudi 25 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours Passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
				Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA	
FIN de la SAISIE des vœux d'affectation par les FAMILLES		Mardi 30 mai			
Arrêt des évaluations et enregistrement dans le LSU		Vendredi 2 juin			
Date d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) des listes des candidats retenus en sections ABIBAC + BACHIBAC + sections sportives		Lundi 5 juin			
Commission départementale PRE-affectation		Mercredi 7 juin		Commission académique Pré-Affectation	Commission départementale des EDS rares
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 8 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier

Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles	Vendredi 9 juin		Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})	Mercredi 14 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{nde})
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet	Jeudi 15 juin		Date limite de saisie des vœux par les établissements
Date limite de saisie des vœux par les établissements			
Commissions d'appel 3 ^{ème} (date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)	Vendredi 16 juin matin		
	Vendredi 16 juin après-midi		Commissions d'appel 2 ^{nde} (date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Date limite de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)	Vendredi 16 juin		Date limite de la commission d'admission en 1 ^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art et de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)
	Samedi 17 juin		
	Dimanche 18 juin		
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème			Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Saisie des résultats de l'appel 3 ^{ème} par les chefs d'établissements d'origine			Saisie des résultats de l'appel 2 ^{nde} par les chefs d'établissements d'origine
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)
Date limite d'arrivée à la DSDEN (DOSPE) de la liste récapitulative des demandes de dérogation accompagnées des justificatifs			
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	Mardi 20 juin		Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)
	Mercredi 21 juin		
	Jeudi 22 juin		
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Vendredi 23 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)
	Samedi 24 juin		
	Dimanche 25 juin		
Lancement du traitement	Lundi 26 juin	DNB	Lancement du traitement
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	Nuit du 26/06 au 27/06		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil			Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	Mardi 27 juin après les épreuves du DNB	DNB	Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).
Ouverture du service en ligne d'inscription			
Diffusion des places vacantes par la DRAIO			

Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mercredi 28 juin			
Début des inscriptions administratives					
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Jeudi 29 juin			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION			Lundi 1 ^{er} juillet		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 4 juillet			
		Lundi 10 juillet matin		Commission affectation terminales	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Jeudi 31 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Rentrée des enseignants		Vendredi 1 ^{er} septembre (sous réserve)		Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		Lundi 4 septembre (sous réserve)		Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Mercredi 6 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO l'après-midi (ainsi que le mercredi 20 septembre)	Commissions d'ajustement matin	Jeudi 7 septembre			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Vendredi 8 septembre		Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	
		Samedi 9 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
		Dimanche 10 septembre			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 11 septembre			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 12 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		À partir du Mercredi 13 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

 : opérations incombant principalement au DRAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations liées à l'orientation

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)					Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise	
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit									
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale									
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques									
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps									
5. Les méthodes et outils pour apprendre									
6. La formation de la personne et du citoyen									
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques									
8. Les représentations du monde et l'activité humaine									
MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple en Français,

Si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1er bilan : 10,6 de moyenne, 2ème bilan : 12,3 de moyenne, 3ème bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.



**DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)**

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Date de naissance : Classe :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Tél :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :
Adresse :
Personne référente du dossier :
Tél. :

VŒUX FORMULÉS

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITÉ

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? oui non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : oui non
Aides matérielles : oui non
Aides humaines : oui non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. oui non en cours
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :
 oui non

Fait à le

Signature du représentant légal ou du candidat majeur :



**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :

Retentissement fonctionnel :

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :

Traitements, prises en charges thérapeutiques :

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

Autre (préciser) :

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	11	0
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	3	3	2	2	1	2	3	3	10	1
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise agricole spé. polyculture et élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Services aux personnes et animation dans les territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Technicien conseil vente en univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Formations Éducation nationale - 1^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Aéronautique option avionique	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aéronautique option structure	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aéronautique option systèmes	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aménagement et finition du bâtiment	4	4	1	3	1	1	2	3	10	1
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	9	0
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	2	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5	3	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	5	1	3	1	2	2	1	6	6
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	3	1	1	1	3	4	1	6	6
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3

Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Boulangier – pâtissier	5	4	2	2	2	3	1	0	10	1
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	16	0
Conducteur transport routier et marchandises	6	3	2	3	2	3	2	1	6	2
Cuisine	4	4	2	2	1	1	0	0	15	1
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	1	3	1	2	2	0	10	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	0	2	1	3	8	5
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	4	3	1	2	0	5	3	0	12	1
Hygiène, propreté, stérilisation	4	3	1	2	0	5	3	0	12	1
Installateur en chauffage climatisation et énergies renouvelables	3	4	2	2	1	2	3	2	10	1
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	3	3	4	1	1	1	2	2	8	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	16	0
Maintenance de véhicules option A voitures particulières	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance de véhicules option B véhicules de transport routier	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance de véhicules option motocycles	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance des systèmes de production connectés	4	5	2	3	0	2	0	0	11	3
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance et efficacité énergétique	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Maintenance nautique	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	9	1
Métiers de l'accueil	4	4	4	3	2	1	0	0	12	0
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	1	2	1	4	3	0	10	4
Métiers de la coiffure	3	3	2	2	1	4	3	0	10	2
Métiers de la mode vêtements	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	3	4	2	1	0	0	12	0
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	3	4	2	1	0	0	12	0
Métiers du cuir : maroquinerie	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	2	4	3	0	2	3	0	10	2
Métiers du froid et des énergies renouvelables	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Métiers et arts de la pierre	3	5	1	1	1	6	2	1	5	5
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	10	0
Modélisation et prototypage 3D	4	6	1	2	1	1	4	0	10	1
Optique lunetterie	4	5	1	2	1	1	4	1	10	1
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	16	0

Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	9	1
	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Photographie	4	4	1	1	1	2	2	1	4	10
Pilote de ligne de production	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Plastiques et composites	4	4	2	3	0	3	3	0	11	0
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	5	3	2	0	1	4	0	11	0
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	6	2	1	1	1	2	4	1	4	8
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	3	5	1	1	1	4	2	1	8	4
Réparation des carrosseries	3	3	2	3	0	2	3	0	12	2
Systèmes numériques option A sûreté et sécurité	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Systèmes numériques option B audiovisuel réseau et équipements domestiques	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants P-TECH	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Technicien constructeur bois	3	4	1	2	1	4	1	3	8	3
Technicien d'études du bâtiment option A étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	9	1
Technicien d'études du bâtiment : option B assistant en architecture	3	3	2	2	1	1	2	3	8	5
Technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et suivi de production	4	5	3	3	0	1	3	0	11	0
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	4	3	3	8	1
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	10	0
Technicien en prothèse dentaire	4	3	1	2	1	4	4	0	12	1
Technicien géomètre topographe	5	5	2	2	1	3	3	2	5	2
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	7	3
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	10	0
1^{ère} Technologique										
1 ^{ère} S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 ^{ère} ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	5	5	3	3	0	4	5	5	0	0
1 ^{ère} STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1^{ère} Générale										
1 ^{ère} Générale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 ^{ère} Générale avec EDS Education Physique et Sportive	5	3	4	1	1	7	4	5	0	0

Bonus Filière pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle

Les bonus « filière » ont été définis par les Inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le Proviseur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé (voire mention complémentaire) et le Baccalauréat Professionnel demandé.

1PRO Accompagnement soin et service à la personne

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

1PRO Aéronautique option avionique / option structure / option systèmes

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	400

1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	500
2CAP2 Plâtrier plaquiste	500
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	500
2CAP2 Solier moquettiste	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC5)	100

1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000

1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel

2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornementaliste	250

2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000
1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000
1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	
2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en décor /	2000
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en siège	2000
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250
1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	
2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
1PRO Bio-industrie de transformation	
2CAP2 Employé technique de laboratoire	500
2PRO Bio-industrie de transformation	5000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Plastiques composites	2000
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
1PRO Boulanger Pâtissier	
2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000
1PRO Commercialisation et service en restauration	
2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	2500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

1PRO Conducteur transport routier et marchandises

2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000

1PRO Cuisine

2CAP2 Cuisine	2500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

1PRO Cultures marines

2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Métiers de la mer	300
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000

1PRO Esthétique cosmétique parfumerie

2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000

1PRO Étude et réalisation d'agencement

2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
2CAP2 Marbrier du bâtiment et de la décoration	500
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	500
2CAP2 Menuisier fabricant	500
2CAP2 Menuisier installateur	500

1PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement

2PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5000
--	------

1PRO Hygiène propreté stérilisation

2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000

1PRO Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables

2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

1PRO Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie

2CAP2 Charpentier bois	500
2CAP2 Constructeur bois	500
2CAP2 Couvreur	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Logistique

2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur / opératrice logistique	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

1PRO Maintenance et efficacité énergétique

2CAP2	Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2	Electricien	250
2PRO	Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

1PRO Maintenance des matériels option A agricoles

2CAP2	Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2	Maintenance des matériels option A agricoles	250
2CAP2	Maintenance des matériels option C espaces verts	250
2CAP2	Maintenance des matériels option B construction et manutention	250
2PRO	Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des matériels option B construction et manutention

2CAP2	Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2	Maintenance des matériels option A agricoles	250
2CAP2	Maintenance des matériels option C espaces verts	250
2CAP2	Maintenance des matériels option B construction et manutention	250
2PRO	Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des systèmes de production connectés

2PRO	Métiers du pilotage, de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO	Métiers de la réalisation des ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO	Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO	Plastique et composites	2000

1PRO Maintenance des véhicules option A voitures particulières

2CAP2	Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2	Maintenance des véhicules option transport routier	250
2CAP2	Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2	Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO	Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier

2CAP2	Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2	Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2	Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO	Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des véhicules option C motocycles

2CAP2	Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2	Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2	Maintenance des véhicules option transport routier	250
2PRO	Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance nautique

2CAP2	Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2	Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2	Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO	Maintenance nautique	5000
2PRO	Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	2000

1PRO Menuiserie aluminium verre	
2CAP2 Menuisier aluminium verre	500
2CAP2 Serrurier Métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Métiers de l'accueil	
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	
2CAP2 Électricien	2000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
1PRO Métiers de la coiffure	
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500
1PRO Métiers de la mode et du vêtement	
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la mode - vêtement	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
1PRO Métiers de la sécurité	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	2000
2CAP2 Agent vérificateur d'appareils extincteurs	250
1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du commerce option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du cuir option maroquinerie	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000

1PRO Métiers et art de la pierre

2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers et art de la pierre	5000

1PRO Métiers du froid et des énergies renouvelables

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2CAP2 Installateur en froid et conditionnement d'air	1000

1PRO Microtechniques

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000

1PRO Modélisation et prototypage 3D

2PRO Modélisation et prototypage 3D	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000

1PRO Optique Lunetterie

2PRO Optique Lunetterie	5000
-------------------------	------

1PRO Organisation de transport de marchandises

2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie

2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option A chaudronnerie	500
2CAP2 Serrurier Métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500

1PRO Photographie

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000

1PRO Pilote de ligne de production

2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	2000

1PRO Plastiques et composites

2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	5000

1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton

2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Bio-industrie de transformation	2000

1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500

1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000

1PRO Réparation de carrosseries

2CAP2 Réparation de carrosseries	250
2PRO Réparation de carrosseries	5000

1PRO Systèmes numériques options A à C / P-TECH

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
---	------

1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre

2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrage en béton armé	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Technicien constructeur bois

2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	2000

1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle

2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option B soudage	300
2CAP2 Serrurier Métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000

1PRO Technicien en prothèse dentaire

2PRO Technicien en prothèse dentaire	5000
--------------------------------------	------

1PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien géomètre topographe	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250
1PRO Technicien menuisier agenceur	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
1PRO Travaux publics	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PROA Agroéquipement	
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	2500
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2PROA Productions	5000
1PROA Aménagement paysager	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métier de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Bio-industries de transformation	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite de productions horticoles	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole	
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin	
2PROA Productions	5000

1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique

2CAP2A palefrenier soigneur 2500

2PROA Productions 5000

1PROA Forêt

2CAP2A Travaux forestiers 2500

2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt 5000

1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune

2CAP2A Travaux forestiers 2500

2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt 5000

1PROA Laboratoire Contrôle qualité

2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire 5000

1PROA Productions aquacoles

2DPROA Productions 5000

1PROA Service aux personnes et animation dans les territoires

2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural 2500

2PROA Service aux personnes et territoires 5000

1PROA Technicien conseil vente en alimentation

2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural 5000

2CAP2A Métiers de l'agriculture 250

2DPROA Métiers du conseil vente 5000

1PROA Technicien conseil vente en animalerie

2CAP2A Métiers de l'agriculture 250

2DPROA Métiers du conseil vente 5000

1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie

2CAP2 Fleuriste 2500

2CAP2A Métiers de l'agriculture 250

2DPROA Métiers du conseil vente 5000

Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS) RENTRÉE 2023 RÉSEAU DE CARCASSONNE

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires.

Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles.

Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine, les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- . Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie ;
- . Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)) ;
- . Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

										ZONE DE DESSERTE			
		EDS socle								EDS les moins courants			
Etablissement	PU / PR	Histoire- géographie Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique- chimie	SVT	SES	Arts	LCA	Numérique informatique	Sciences de l'ingénieur	
PAUL SABATIER CARCASSONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X	X arts plastiques (Réseau Carcassonne)	X (Réseau Carcassonne)			
JULES FIL CARCASSONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Réseau Carcassonne)	X (Réseau Carcassonne)	
GERMAINE TILLION CASTELNAUDARY	PU	X	X	X	X	X	X	X	X théâtre (Réseau Carcassonne)			X (Réseau Carcassonne)	
JACQUES RUFFIÉ LIMOUX	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Réseau Carcassonne)		
SAINT-LOUIS CARCASSONNE	PR	X	X	X	X	X	X	X					

**Mise en place de la cartographie académique des enseignements de spécialité (EDS)
RENTÉE 2023
RÉSEAU DE NARBONNE BÉZIERS**

Dans le cas général, les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux que propose leur établissement d'origine sont prioritaires.

Il importe cependant de chercher à répondre le mieux possible aux choix des élèves et des familles.

Pour instruire les demandes de changement d'établissement motivées pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement d'origine, les commissions départementales prennent en compte les critères suivants :

- . Le domicile de l'élève, au regard de la zone de desserte préalablement définie ;
- . Les critères de dérogation fixés par la DASEN, conformément aux dispositions de l'article D. 211-11 du code de l'éducation (Parcours Scolaire Particulier (PSP)) ;
- . Les recommandations du conseil de classe, puis les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés.

Etablissement	PU / PR	EDS socle								ZONE DE DESSERTE				
		Histoire- géographie Géopolitique Sciences politiques	Humanités Littérature Philosophie	Langues littéraires cultures étrangères	Mathématiques	Physique- chimie	SVT	SES	EDS les moins courants					
									Arts	Littérature et LCA	Numérique informatique	Sciences de l'ingénieur	Education physique, pratique et culture sportive	
HENRI IV BÉZIERS	PU	X	X	X	X	X	X	X		X (Réseau Narbonne Béziers)	X			
JEAN MOULIN BÉZIERS	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Arts plastiques (Réseau Narbonne Béziers)		X	X (Infra réseau Béziers)	X	
MARC BLOCH SÉRIGNAN	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Histoire des arts (Infra réseau Béziers)		X			
E. FERROUL LÉZIGNAN-CORBIÈRES	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Secteur)			
LOUISE MICHEL NARBONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X			X (Secteur)	X (Infra réseau Narbonne)		
LACROIX NARBONNE	PU	X	X	X	X	X	X	X	X Histoire des arts (Infra réseau Narbonne) Danse – théâtre (Réseau Narbonne Béziers)		X (Secteur)			

**Liste des formations et établissements conduisant à
l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)
sous réserve d'évolution de l'offre de formation**

- **Baccalauréat Professionnel spécialité Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
 - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
 - Lycée Professionnel Léon Blum, Perpignan
 - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
 - Lycée Polyvalent Louis Feuillade, Lunel
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de l'accueil**
 - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de la sécurité**
 - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
 - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers du commerce de la vente**
 - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers

